



## COMMUNE DE AUDRUICQ

(À rappeler dans toute correspondance)

**DOSSIER-N° DP 062057 25 00011**

Dossier déposé incomplet le 17 Février 2025

Adresse des travaux :  
102 Place du General de Gaulle  
AUDRUICQ

Cadastré AS632, AS153

### DESTINATAIRE

Morgane WAY  
102 Place du General de Gaulle  
62370 Audruicq

**Objet :** extension d'habitation

Madame, Monsieur,

J'ai le regret de vous informer que votre demande de déclaration préalable susvisée a fait l'objet d'un **rejet tacite** en date du 05 juin 2025.

En effet, dans le mois qui a suivi le dépôt de votre demande en Mairie de AUDRUICQ, nous vous avons notifié un courrier pour vous avertir que votre dossier ne comportait pas toutes les pièces relatives à son instruction. Ce courrier vous a été présenté en date du 05 mars 2025.

En application de l'article R423-39 du code de l'urbanisme, vous bénéficiez donc d'un délai de 3 mois à compter du 05 mars 2025 et soit jusqu'au 05 juin 2025, pour présenter en Mairie de AUDRUICQ l'ensemble des pièces manquantes à votre dossier.

La totalité des pièces ou renseignements demandés n'ayant pas été fournie dans les délais impartis, votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet et il vous appartient dès à présent de déposer une nouvelle demande dûment accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction, si vous n'avez pas renoncé à votre projet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à AUDRUICQ

le 24/06/2025



Pour le Maire

L'Adjoint au Maire délégué

Le Maire

Nom

Prénom

Caroline FONTAINE-TYLKOWSKI

PARQUE Olivier

### INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).